

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2014

---

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 184

présenté par

M. Sordi

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« *I ter* A. – Le mandat des conseillers des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est prorogé jusqu'au renouvellement des conseillers régionaux. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de permettre la mise en œuvre du mode de scrutin particulier dès le prochain renouvellement des conseillers régionaux, le présent amendement a pour objet de prolonger le mandat des conseillers généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jusqu'à la date des élections régionales afin d'unifier les dates de scrutin au sein de la nouvelle assemblée.